

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 271/2017

OBJET : Lancement d'une étude pour la mise en œuvre de la TEOMI

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Afin d'inciter les usagers à jeter moins et à trier mieux, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) plaide pour que les collectivités locales instaurent une facture d'ordures ménagères avec un tarif variable selon la quantité de déchets jetés.

Après avoir observé des communes qui ont testé ce dispositif, l'Ademe dresse un « bilan positif », pour les collectivités qui ont mis en place une taxe incitative :

- la quantité d'ordures ménagères résiduelles a baissé entre 30 et 50% par habitant pour la RI et entre 20% et 40% pour la Teomi,
- les collectes séparées se sont améliorées,
- il est constaté une baisse globale des déchets collectés,
- il est constaté une stabilisation ou réduction du coût moyen par habitant du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit donc d'un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements ; à ces fins, l'ADEME propose d'accompagner et soutenir les collectivités qui intégreront une démarche en ce sens.

Monsieur le président précise que le dispositif est déjà appliqué dans 190 collectivités et concerne 4,5 millions d'habitants et que la loi sur la transition énergétique prévoit de l'étendre à 15 millions d'habitants d'ici à 2020 et 25 millions en 2025.

Monsieur le Président rappelle que la tarification incitative a été présentée à l'ensemble des élus du conseil communautaire de la CCLA et que le travail de la commission collecte-prévention a fait état d'un budget prévisionnel et de résultats attendus avec la mise en place de la Teomi (Teom incitative).

Actuellement le service est financé par la TEOM pour les particuliers et par la redevance spéciale (RS) en ce qui concerne les déchets d'ordures ménagères assimilées des professionnels.

La Proposition de mettre en place la TEOMi ne doit pas être considérée comme un nouvel impôt mais une simple évolution de la TEOM qui intégrera une part incitative. En effet le financement des services de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées (OMA) doit être rendu plus lisible pour être mieux compris des administrés et leur permettre d'agir sur leur production personnelle.

A ces fins, la TEOM actuelle devra faire apparaître les coûts incompressibles des charges fixes et la part des coûts directement liés à la production des administrés (quote part de collecte et traitement), part variable par nature. Cette dernière sera alors calculée en fonction du nombre et de la capacité des bacs présentés à la levée.

Actuellement l'ADEME a lancé un appel à projet sur la mise en place d'une tarification incitative. Le montant de l'aide est 6.6 €/ habitant majoré de 3€/habitant pour une décision de mise en œuvre en 2018.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement en souscrivant à ce projet et aides associées.

Il propose pour cela de lancer une étude précise sur la mise en place de la TEOMi sur le territoire en l'intégrant dans le projet global d'optimisation qui devra préciser les adaptations et moyens nécessaires pour répondre le plus efficacement possible aux contraintes liées à la diversité très contrastée qui compose notre territoire (urbanisme dense et élevé à Auterive et ruralité optimum à Marliac ou Auribail...); collecte robotisée, individualisée ou en PAV, colonnes enterrées ou semi enterrées, bacs collectifs à usage individualisé (sans roues)... autant de solutions à faire évaluer avant toute décision. Cette étude permettra de chiffrer avec précision les outils et moyens nécessaires à ces changements intégrés dans le projet global de passage à la TEOMi mais également les économies attendues à court, moyen et long termes.

Monsieur le président propose de demander une aide auprès de l'ADEME concernant cette étude (le montant susceptible d'être octroyé est de 70%). L'enveloppe pour cette étude est d'environ 60 000 € TTC à 90 000 € TTC et devrait s'effectuer sur 12 semaines pour le rendu des scénarios de mise en œuvre.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), le conseil communautaire

AUTORISER le président à lancer une étude pour la mise en place de la Teomi dans le projet global d'optimisation et à effectuer le choix du prestataire,

AUTORISER le président à demander une aide auprès de l'ADEME pour cette étude,

AUTORISER le président à candidater dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ADEME sur la mise en œuvre de la tarification incitative en Occitanie.

AUTORISER le président à inscrire les crédits au budget.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS